

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 68 (1988)
Heft: 4

Artikel: La situation de l'assurance-vie en 1988 bilan et perspectives
Autor: Chabannes, Jean-Antoine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887306>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La situation de l'assurance-vie en 1988 bilan et perspectives

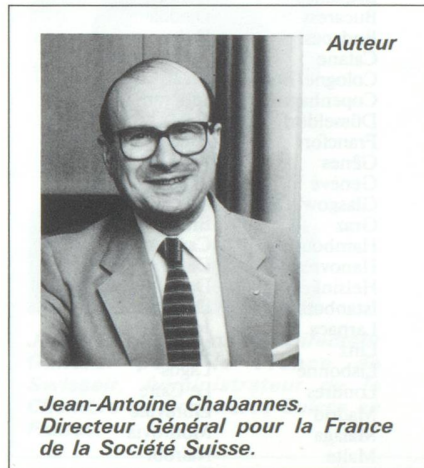
1988 S'INSCRIT DANS LE MOUVEMENT GÉNÉRAL ENREGISTRÉ DEPUIS 1980 : BAISSÉ DU TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES ET ACCROISSEMENT IMPORTANT DES ENCAISSEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE VIE. AINSI, LE MONTANT DES PRIMES DES AFFAIRES NOUVELLES RÉALISÉES AU PREMIER SEMESTRE S'ÉLÈVE-T-IL À 37,5 MILLIARDS DE FRANCS EN PROGRESSION DE 53,8 % SUR LA MÊME PÉRIODE DE 1987.

Mais cette forte opération s'effectue dans des conditions très différenciées selon leur distribution et la nature des produits. Les guichets, banques et caisse nationale de prévoyance (Postes, Trésor), collectent désormais un tiers des encaissements de l'assurance-vie et produisent la moitié des affaires nouvelles réalisées. De même, la vente directe continue-t-elle à progresser lentement de 5 % en 1987 à plus de 6 % en 1988.

LA NATURE DES CONTRATS COMMERCIALISÉS A SUIVI L'ACTUALITÉ

La vente de nouveaux contrats d'assurance-vie dont les garanties sont libellées en part de valeurs mobilières a enregistré une baisse de 45 %, conséquence du krach boursier d'octobre 1987.

Les contrats de groupes ouverts permettent d'éviter le paiement de la taxe d'assurance et progressent toujours fortement : + 31 % en 1987 et + 44 % au premier semestre 1988. La mise en application de la directive sur la libération des mouvements de capitaux devrait entraîner la réduction sensible, voire la suppression de la taxe d'assurance, mais cette disposition n'interviendra pas avant 1990.



Les contrats de capitalisation enfin continuent leur progression impressionnante : + 72 % en 1987 et + 155 % au premier semestre 1988. Les banques commercialisent souvent ces contrats en tant que bons de caisse rémunérés. Il faut dire qu'au bout de six années, on peut récupérer le principal et les intérêts cumulés en franchise d'impôt. Un autre avantage des contrats de capitalisation tient aux possibilités d'anonymat, mais l'imposition de la plus-value est alors élevée.

LE PER : DES OBJECTIFS NON ATTEINTS

Une autre caractéristique importante de l'année 1988 est le lancement du PER, fortement inspiré par l'Individual Retirement Account (IRA) américain et bâti sur un triple principe : libre choix des instruments financiers, imposition reportée lors de la sortie, généralisation

de l'offre de change. Une fiscalité trop complexe avantageant les souscriptions des personnes les plus âgées – on a même enregistré l'adhésion d'une centenaire ! – n'a pas permis d'atteindre les objectifs espérés : au 30 juin 1988, l'encaissement PER atteignait juste 4 % du montant des affaires nouvelles en assurance vie. Les pouvoirs publics, convaincus de la nécessité d'une préparation individuelle de la retraite, envisagent de simplifier cette législation complexe mais cela ne se ferait pas avant la Loi de Finances de 1990.

Pourtant la situation de l'assurance-vieillesse ne paraît guère florissante et les Pouvoirs Publics ont été contraints d'accroître la cotisation vieillesse de 1 % du salaire plafonné et de maintenir le prélèvement exceptionnel de 0,4 % sur les revenus. L'équilibre de l'assurance-vieillesse est ainsi assuré pour 1989. Mais après... Les réformes de structures prônées lors des États Généraux de la Sécurité sociale de 1987 se font attendre bien qu'elles soient inéluctables. Il faut dire que ces réformes ne seront pas populaires et le gouvernement chargé de les mettre en application pourrait en supporter les conséquences électorales.

Si l'avenir de l'assurance-vie dépend étroitement de la place prise par les régimes obligatoires Vieillesse, le rendez-vous européen du 1^{er} juillet 1990 aura une importance significative. Désormais, toute société d'assurance européenne pourra directement commercialiser ses produits en Angleterre, en France, en Italie et dans le Bénélux. Cette situation conduit les sociétés d'assurance françaises à rechercher des alliances dans les différents pays d'Europe où elles ne sont pas encore implantées : UAP – SUN LIFE, AXA-MIDI – EQUITY & LAW, etc.

Il est indéniable que certaines sociétés anglaises, allemandes ou suisses implantées depuis longtemps dans plusieurs pays d'Europe bénéficieront de facilités. Ainsi Swiss Life, branche internationale de la Société Suisse, propose-t-elle depuis l'été 1988 aux non-résidents et expatriés un plan de retraite dont la monnaie de placement est au choix de l'assuré, le franc français, le franc suisse, l'écu et le dollar. ■